

I. LES ENTREPRISES FACE AU SOL

Le sol est le support indispensable à l'épanouissement de la vie. Or, l'activité humaine y exerce une pression importante : pollution des sols, dégradation de la qualité des sols, perte des sols arables, etc. La situation se dégrade très rapidement depuis quelques décennies : la gestion durable des sols est à classer au rang des défis majeurs pour les années à venir.

L'industrie joue un rôle important dans ces menaces qui pèsent sur les sols. On peut notamment identifier les impacts suivants :

1. La pollution et la dégradation de la qualité des sols

Les activités industrielles nécessitent souvent l'utilisation de substances dangereuses. La manipulation, le transport ou le stockage de ces produits peuvent provoquer des déversements toxiques dans le sol et ainsi créer une pollution. Ces pollutions, si elles atteignent les sols arables, risquent de dégrader la qualité de ces sols, qui perdent alors leur rendement. Voici quelques exemples :

- des accidents de camions-citernes, de trains ou de canalisations (aériennes ou souterraines) qui transportent des produits liquides dangereux comme des hydrocarbures, des solvants, etc. ;
- des fuites causées par la corrosion de réservoirs ou autres contenants de produits nocifs ;
- des débordements de citernes contenant des hydrocarbures, des solvants, etc., suite à une erreur de manipulation lors de leur remplissage ;
- des stockages non étanches permettant à la pluie de drainer des polluants vers le sol ou les eaux souterraines ;
- des outils de production qui génèrent des écoulements de substances polluantes sur des sols non recouverts d'une dalle de béton ou d'asphalte ;
- la manipulation de pièces (démontage, nettoyage, etc.) contenant des substances polluantes ;
- l'élimination, par certaines entreprises, de substances toxiques via des fosses septiques ou des égouts eux-mêmes endommagés ;

Suite à son passé industriel très riche, la Wallonie compte, aujourd'hui, un grand nombre de friches industrielles. Il s'agit de terrains qui, dans le passé ont servi à des activités industrielles polluantes. Le sol de ces terrains est souvent pollué et doit être réhabilité par assainissement.

La SPAQuE, (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement) a répertorié sur le territoire wallon 6 000 sites à réhabiliter (3 500 friches industrielles et 2 500 dépotoirs). Parmi ceux-ci, 253 sont jugés à risque élevé, soit sur la base d'une pollution avérée et vérifiée lors d'études de terrain, soit sur la base d'une pollution suspectée au vu de l'activité passée sur le site.

La tâche est énorme et financièrement très lourde. En effet, une étude réalisée en 2003 à la demande de la SPAQuE établit que la réhabilitation des 2 000 sites les plus contaminés nécessiterait un investissement évalué entre 2,5 et 4 milliards d'euros.

2. La perte des surfaces arables par l'urbanisation

Une des menaces qui pèse sur les sols, aujourd'hui, est la rapidité avec laquelle nous perdons des surfaces arables. Cette perte est provoquée d'une part par la pollution des sols et d'autre part par une urbanisation galopante qui recouvre de plus en plus de surfaces arables avec des bâtiments et autres infrastructures utilisés par l'Homme.

Le secteur industriel contribue à cette urbanisation en construisant de nouvelles installations. C'est ce qui se passe, généralement, à chaque fois qu'on installe un nouveau centre commercial ou zoning industriel jusque-là vierge puisqu'il faut des parkings, des routes qui y mènent ainsi que d'autres infrastructures qui y sont liées.



La SPAQuE est l'opérateur wallon reconnu dans :

- l'élaboration et l'actualisation des listes des sites prioritaires à réhabiliter ainsi que de l'inventaire et du cadastre des sols pollués ;
- la réalisation d'études historiques, d'orientation, de caractérisations et de faisabilités économiques et techniques des modes d'assainissement ;
- la conception et la réalisation de projets de réhabilitation et l'aménagement du sol des sites contaminés.

À la demande du Gouvernement wallon, la SPAQuE a tout récemment mis en ligne sur son site Internet, la liste des 253 friches industrielles présentant un risque important pour l'environnement. Sont ainsi répertoriés 95 sites métallurgiques, 51 usines chimiques, 41 verreries, 21 sites pétrochimiques, 17 centrales électriques, 16 cokeries et usines à gaz et 12 usines céramiques.

Plus d'infos ?

www.spaque.be

II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. LE DÉCRET WALLON RELATIF À LA GESTION DES SOLS

Le nouveau **décret wallon relatif à la gestion des sols** (décret Sol) a été adopté le 5 décembre 2008. Il est entré en vigueur le 18 mai 2009.

Il vise à clarifier le cadre juridique de la politique wallonne de lutte contre la pollution des sols. Il organise de nouvelles obligations en matière de protection des sols (axe préventif visant à éviter l'apparition de pollutions nouvelles) et d'assainissement des sols pollués (axe curatif). Il prévoit la création d'une Banque de Données de l'État des Sols (BDES) en Région wallonne. Cette banque de données est en cours de construction. Elle sera d'office accessible pour les administrations, les propriétaires et les exploitants concernés ainsi que les notaires et les experts en sols. Les notaires seront obligés de vérifier l'appartenance ou non d'un terrain à cette banque de données lors de toute transaction immobilière.

Les obligations prescrites par ce décret concernent principalement les terrains où sont exercées ou ont été exercées (pollutions historiques) des activités potentiellement polluantes pour le sol. La liste des activités et/ou installations à risque pour le sol est reprise dans l'annexe 3 du décret.

Parmi les activités jugées à risque pour le sol, il n'y a pas que des activités de type industriel. Dans l'annexe 3 sont aussi répertoriées les activités de garages-carrosseries, d'ateliers de construction métallique dès qu'ils atteignent les 20 kW de puissance de machines, les mini-pompes de distribution de carburant à usage interne des entreprises, les stockages de mazout de chauffage dès lors qu'ils atteignent 25 000 litres, etc.

Les entreprises dont l'activité, actuelle ou ancienne, appartient à l'annexe 3 ou dont le terrain est mentionné dans la banque de données, devront (dès que la banque de données sera en place) d'office effectuer des analyses de sol à certains moments clés de leur exploitation : lors du renouvellement de permis d'environnement, lors d'une cession, lors de l'arrêt de l'activité ou lors d'une faillite.

De plus, d'autres dispositions sont prévues par le décret pour favoriser au maximum la bonne gestion des sols :

- toute personne est tenue de prendre les mesures appropriées afin de préserver le sol et de prévenir toute pollution nouvelle du sol ;
- l'exploitant ou la personne qui a la garde du terrain (notion plus large que le propriétaire), s'ils sont informés de la présence de pollutions ou de la présence de déchets abandonnés, doivent en aviser sans délai le fonctionnaire chargé de la surveillance et le Collège communal de(s) (la) commune(s) concernée(s) ;
- s'il y a des indications sérieuses de la présence d'une pollution ou de déchets non autorisés, l'administration pourra décider de l'obligation de réaliser des études (d'orientation, de caractérisation) et le cas échéant, de procéder à un assainissement.

Par ailleurs, quiconque peut aussi réaliser volontairement des études (d'orientation, de caractérisation) et le cas échéant, procéder à l'assainissement, par notification envoyée à l'administration.

2. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, les effets de l'activité économique sur le sol sont étudiés à différents endroits :

- dans la présentation générale du projet (pages 3 et 4 « Description succincte des lieux et des abords du projet », milieu naturel (sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines) et humain) ;
- à travers les rejets d'eau (page 15 « Le projet implique-t-il un ou plusieurs rejets d'eaux usées domestiques dans une eau de surface, une voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales ou par infiltration dans le sol ? ») ;
- à la page 21 « Le projet occasionne-t-il des effets sur l'Homme, la faune, la flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ? ».



Plus d'infos ?

1. La Direction de la protection des sols élabore et met en œuvre les **dispositions de ce décret**
2. Le nouveau décret Sol peut être téléchargé sur le **site Internet de l'Union des Classes Moyennes (UCM)** : > environnement > sol > nouveau décret Sol > cadre juridique.

Voir aussi :

- la brochure « Le décret wallon relatif à la gestion des sols », Union des Classes Moyennes (UCM), décembre 2009, 14 pages à télécharger sur : www.ucm.be > environnement > outils et documentation > publications et documentation conférences.
- la brochure « Tout savoir sur la nouvelle législation relative à la gestion des sols en Région wallonne », Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (RISE), Bruxelles, novembre 2009, 9 pages à télécharger sur : www.rise.be > documentation > brochures.

III.

UNE GESTION DURABLE DU SOL EN ENTREPRISE

1. Analyse préalable

Selon la loi, un terrain dont la contamination constitue une menace pour l'environnement doit être assaini par son propriétaire. Même si ce n'est pas l'exploitant actuel qui a causé la pollution du sol du terrain, on pourra se retourner contre lui, s'il est le propriétaire.

De ce fait, lors de l'achat d'un terrain, il est vivement recommandé d'essayer d'obtenir des informations telles que :

- Quelles activités s'y sont déroulées antérieurement ?
- Ces activités appartiennent-elles à l'annexe 3 du décret Sol ?

Dès que la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) aura été finalisée, les informations sur des activités anciennes exercées sur un terrain seront accessibles aux candidats acheteurs via leur notaire.

En attendant, il est possible d'obtenir ces informations auprès de diverses sources :

- L'Office wallon des Déchets (OWD) qui répertorie les terrains ayant accueilli des déchets illicitement.
- La SPAQuE, qui répertorie les terrains pollués par d'anciennes activités industrielles (banque de données Walsols).
- La commune.
- Le notaire chargé de la vente, qui connaît l'historique de propriété du terrain.

En cas de doute, il est toujours possible de demander au vendeur de réaliser une étude indicative, qui prouve que son terrain n'est pas pollué ou de la faire réaliser soi-même par un expert agréé.

2. Prévenir la pollution et préserver la qualité du sol

Assainir un sol pollué est un procédé complexe et coûteux. Il vaut, donc, mieux prévenir toute pollution du sol plutôt que de devoir la guérir après.

Voici quelques exemples de mesures qu'une entreprise peut prendre pour prévenir (ou limiter) la pollution du sol :

- Prévoir des encadrements étanches pour les produits dangereux stockés en fûts, en réservoirs ou en citernes afin de pouvoir récupérer les écoulements éventuels.
- Éviter les dépôts enfouis de matières polluantes. Si cela s'avère impossible, prévoir un système permettant de détecter rapidement une fuite éventuelle.
- Prévoir un sol étanche aux endroits où les produits nuisibles sont manipulés ou livrés.
- Utiliser les meilleures technologies afin de limiter les quantités de produits dangereux nécessaires à la production.
- Lors d'accidents, avoir à disposition un «kit d'intervention» (produits absorbants, etc.).

Voici quelques exemples pour préserver la qualité du sol :

- Éviter l'imperméabilisation du sol en couvrant les grandes surfaces extérieures (parkings, chemins, etc.) avec un revêtement perméable à l'eau, sauf si ces surfaces risquent d'accueillir une pollution éventuelle (zones de stockage de produits dangereux, etc.)
- Préserver les mares ou les zones humides existantes sur le terrain.
- Éviter de circuler avec des engins lourds sur des terrains naturels afin d'empêcher le tassement du sol.
- Autour des bâtiments, préserver les arbres présents ou planter de nouveaux arbres afin de prévenir l'érosion des sols.

3. Prévenir la perte des surfaces arables

Un aménagement du territoire plus responsable permet de réduire la quantité de surfaces arables « consommées » par les installations industrielles et les activités économiques. Voici quelques pistes d'actions :

- Pour installer un nouveau site de production, une nouvelle entreprise ou un nouveau commerce, il vaut parfois mieux rénover un ancien bâtiment que d'en construire un nouveau.
- Choisir de s'installer sur une ancienne friche industrielle réhabilitée plutôt que sur un terrain vierge, si cela est possible.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Même si le propriétaire actuel d'un terrain n'est pas celui qui a causé la pollution du sol du terrain sur lequel se trouve son activité ou sur lequel il veut l'installer, il a l'obligation d'assainir le site si la pollution présente occasionne un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

Un entrepreneur qui projette d'acquies un terrain pour y installer son activité, a, donc, intérêt à se renseigner sur le type d'activités qui se sont déroulées antérieurement sur le terrain. Si ces activités étaient susceptibles de polluer le sol ou de générer des déchets qui seraient restés sur place, il peut demander au vendeur du terrain qu'il prouve que son terrain est « propre » ou a été assaini. Dans ce cas, le vendeur devra faire appel à un bureau d'experts agréés par la Région wallonne.

- Si les installations existantes deviennent trop petites, étudier la possibilité d'agrandir les bâtiments existants plutôt que de reconstruire du neuf ailleurs.
- Choisir un site qui dispose déjà des infrastructures nécessaires et qui partage celles-ci avec d'autres entreprises. De cette manière, de véritables symbioses entre entreprises voient parfois le jour.
- Pour un commerce, choisir de s'installer dans un bâtiment existant dans le centre-ville constitue une alternative plus durable par rapport à l'option de s'installer dans un nouveau complexe (zoning commercial, centre commercial, etc.) en périphérie. La construction d'un nouveau zoning nécessite souvent aussi la construction de nouvelles routes, parkings et autres infrastructures, consommatrices de sol arable. En outre, il génère plus de déplacements en voiture.
- Réduire la perte de surfaces inutiles en rapprochant les différents bâtiments sur un même site. Il vaut mieux garder une zone non construite en bord de terrain que d'utiliser tout l'espace disponible. Cette zone peut être aménagée en zone de biodiversité.

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.

LE SOL		PISTES ET SOLUTIONS	
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION	
ANALYSE PRÉALABLE			
La qualité du sol a-t-elle été analysée par rapport à des contaminations passées ?	Consulter le permis d'environnement ou la banque de données d'état des sols.	Réaliser une analyse de la qualité du sol. Assainir les éventuelles pollutions identifiées lors de l'analyse.	
POLLUTION ET QUALITÉ DU SOL			
L'entreprise utilise-t-elle des produits dangereux ? Si oui, ces produits sont-ils stockés de manière à éviter toute contamination du sol en cas de fuite ? Le sol des aires de stockage est-il étanchéifié ?	Identifier les zones à risque. Vérifier le registre de sécurité et le registre des contrôles réglementaires.	Remplacer les produits dangereux par des moins dangereux. Installer des systèmes de rétention pour limiter les fuites. Étanchéifier le sol des aires de stockage.	
Des installations sont-elles enfouies dans le sol ? L'étanchéité est-elle vérifiée ? À quelle fréquence ? Les réservoirs ont-ils une double paroi ? Existe-t-il un système de détection de fuites ?	Identifier les zones à risque. Vérifier le registre des contrôles réglementaires.	Étanchéifier les zones à risque, vérifier régulièrement, réparer des fuites éventuelles. Installer un système de détection de fuites.	

Existe-il un système de récupération des eaux de nettoyage dans les ateliers et des eaux de ruissellement à l'extérieur ? Existe-t-il un risque de pollution de sol par les eaux de ruissellement et les eaux de nettoyage ?

Identifier les zones à risque.
Vérifier le registre des contrôles réglementaires.

Installer un système de récupération des eaux de nettoyage et des eaux de ruissellement, s'il existe un risque de pollution.

Les surfaces extérieures de parking sont-elles perméables à l'eau ?

Vérifier les parkings.

Planifier, éventuellement, l'amélioration de la perméabilité.

SURFACES ARABLES / ESPACES VERTS

En cas d'installation, de transformation ou d'extension de l'entreprise, qu'est-ce qui est entrepris pour épargner les zones agricoles ?

Interroger la direction.

Veiller à maintenir des surfaces arables quand c'est possible.

L'entrepreneur a-t-il cherché à s'installer dans des bâtiments existants ?

Interroger la direction.

En cas de déménagement, étudier la possibilité de s'installer dans des bâtiments existants.

Des efforts ont-ils été faits pour préserver des espaces verts sur le site de l'entreprise ?

Interroger la direction.

Aménager des espaces verts (arbres, arbustes, etc.) sur les surfaces non utilisées.

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel est-il régulièrement informé, sensibilisé ou formé en ce qui concerne les nouveaux développements en matière de gestion durable du sol ?

Identifier les canaux existants d'information, de sensibilisation et de formation du personnel.
Vérifier si ces canaux sont connus du personnel et s'ils fonctionnent.

Mettre en place un système ou un programme d'information, de sensibilisation et de formation.
Améliorer les canaux existants.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Depuis 2003, 255 ha de friches industrielles ont été réhabilités par la SPAQuE. Ces friches sont, aujourd'hui, converties en zonings industriels, en équipements communautaires, en espaces de loisirs, en espaces verts ou en zone d'habitat.

Voici quelques exemples de friches industrielles complètement réhabilitées :

- Le site de l'usine à gaz de Mons sur lequel est, aujourd'hui, implanté le bâtiment du Forem.
- Le siège d'une ancienne industrie lainière à Verviers qui accueille, aujourd'hui, le site du Polygone de l'eau.
- Le site du Moulin Dambot à la Louvière qui accueillera très prochainement un complexe de logements et une nouvelle piscine.
- Le site du Bois Saint-Jean à Seraing qui accueillera très prochainement une extension du parc scientifique du Sart Tilman.
- Le site Tudor à Grez-Doiceau qui accueille, aujourd'hui, la nouvelle station d'épuration des eaux de l'IBW.



Plus d'infos ?

Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site [Internet de l'Union des Classes Moyennes](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

Plus d'infos ?

- Voir notre site Internet
- Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
 - « Logos, labels et pictogrammes »
 - « L'étiquetage des produits dangereux »
 - « Les fiches de données de sécurité »
 - « Les conditions de travail »
 - « Le commerce équitable »
- Voir les chapitres (Cahier 2)
 - « Les Matières premières »
 - « Les déchets »
 - « La biodiversité »
- Voir les sites Internet :
 - SPW, Département du Sol et des Déchets, Direction de la Protection des Sols.
 - SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement), Boulevard d'Avroy, 38 – 4000 Liège, www.spaque.be

